UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.629.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

THAÏLANDE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La notification susmentionnée a été initialement reçue le 4 octobre 2019. Par la suite, le 24 décembre 2019, la Thaïlande a fourni au Secrétaire général l'information supplémentaire requise.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 56101/821

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note n° 56101/672 du 3 juillet 2557 EB (2014), a l'honneur de l'informer que la Thaïlande a levé l'invocation de la loi martiale ainsi que les ordonnances du Conseil national pour la paix et l'ordre concernant les droits dérogés visés dans la note susmentionnée et que, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toutes les mesures dérogeant aux droits reconnus dans le Pacte, prises en vertu dudit Pacte, prendront désormais fin.

La Mission permanente de la Thaïlande saurait donc gré au Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir en informer les autres États parties au Pacte, comme le prescrit l'article 4 du Pacte.

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Mission permanente de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York.
Le 3 octobre 2562 EB (2019)

[1] Voir notification dépositaire C.N.479.2014.TREATIES-IV.4 du 17 juillet 2014 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Thaïlande).

Le 24 décembre 2019, la Mission permanente de la Thaïlande a notifié au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que la cessation des dérogations aux droits reconnus dans le Pacte a pris effet depuis le 16 juillet 2562 EB (2019), conformément à l'Annonce du décret royal en date du 1er avril 2558 EB (2015) et à l'Ordonnance n° 9/2562 du chef du Conseil national pour la paix et l'ordre en date du 9 juillet 2562 EB (2019). [2]

***

Le 27 décembre 2019

[2] Le texte de l'Annonce du décret royal en date du 1er avril 2558 EB (2015) et de l'Ordonnance n° 9/2562 du chef du Conseil national pour la paix et l'ordre en date du 9 juillet 2562 EB (2019) a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.